

République Française  
Département du Loiret  
Commune de Villemandeur

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 202405

AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BH94

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

-Considérant que la parcelle cadastrée BH94, située en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise, d'une superficie de 918 m<sup>2</sup>, est comprise dans l'emplacement réservé ERVI10 ;

- Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de ladite parcelle en vue d'aménagements sportifs et de voirie ;

**DECIDE**

-D'exercer, au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption sur la parcelle cadastrée BH94 d'une superficie de 918 m<sup>2</sup> sise rue du Stade ;

-De proposer au vendeur le prix de 2 euros le m<sup>2</sup> soit 1836€ correspondant au prix de vente, ainsi que la prise en charge des frais d'acte ;

-Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, Notaire à Villemandeur (Loiret) ;

-Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.

Fait à Villemandeur, le 11 janvier 2024.



Le Maire,

Denise SERRANO

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée le:

12 JAN. 2024

12 JAN. 2024